

République Française Département de la Côte d' Or Commune de CREANCEY -21320 Tél: 03 80 90 89 28 Télécopie : 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr			COMPTE-RENDU/PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022		
NOMBRE DE MEMBRES			Le 1 ^{er} AVRIL 2022 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. CHAPOTOT Jocelyn, Maire.		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération			
15	15	13	Absent(s) excusé(s) : CHAREAU Samuel et QUIGNARD Jean-Pierre Secrétaire de séance : Mme Céline MORTIER		
Date de convocation : 25/03/2022					

ORDRE DU JOUR

06 COMPTE DE GESTION 2021

A l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier Municipal ;

Il précise que le Trésorier Municipal vise et certifie que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le compte de gestion 2021 de la commune émis par le trésorier municipal,
- PRECISE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

07 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Compte Administratif 2021 de la commune présenté par le Maire, Jocelyn CHAPOTOT, qui n'a pas participé au vote, qui a quitté la salle lors du délibéré et a été remplacé par le 1er adjoint, Jean-Marc LUCOTTE ,

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	430 529.95	Recettes	160 318.17
Dépenses	328 719.06	Dépenses	214 621.44
Excédent 2020	58 075.64	Déficit 2020	-38 255.71
TOTAL	159 886.53	TOTAL	-92 558.98
EXCEDENT TOTAL du Compte Administratif 2021			67 327.55

08 AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2021

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -38 255.71 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 58 075.64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -54 303.27 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 101 810.89 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 106 800.00 €

En recettes pour un montant de : 79 050.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 120 308.98 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 120 308.98 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 39 577.55 €

09 VOTE DU BUDGET 2022

A l'unanimité

Le Maire donne lecture des propositions du budget communal 2022, puis demande au conseil municipal de se prononcer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le budget communal 2022 arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes	464 322.00€	Recettes	547 459.00€
Dépenses	464 322.00€	Dépenses	547 459.00€

10 VOTE DES TAUX 2022 DES TAXES DE LA FISCALITE

A l'unanimité

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu le budget 2022, l'analyse des différents documents financiers et l'équilibre en section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022,
- ARRETE les taux suivants :

- Taxe foncière bâti.....	32.92 %
- Taxe foncière non bâti.....	21.04 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).....	13.68 %

- PRECISE que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

11 TARIFS DES DROITS DE PLACE

A l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2224-18 ;
- Vu la délibération n°2014-045 du 16 octobre 2014 portant sur la fixation des droits de place de stationnement ;
- CONSIDERANT la demande croissante de commerces ambulants, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer et d'arrêter les tarifs à appliquer suivant la catégorie du

véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- ARRÊTE les tarifs de stationnement à payer par les utilisateurs des emplacements du domaine public à compter du 1^{er} avril 2022 comme suit :
 - Véhicule plus de 5 tonnes : 50 € l'emplacement ;
 - Véhicule moins de 5 tonnes : 10 € l'emplacement
- DONNE tous pouvoirs de signature à Monsieur.

12 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DU CLOCHER DE
LA CHAPELLE DE PANTHIER

A l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 9 avril 2021 il a été autorisé à signer une convention avec la fondation du patrimoine et que par délibération du 10 décembre 2021 le conseil municipal a retenu la proposition financière du cabinet APGO représenté par M Oudin Gregoire pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du clocher de la chapelle de Panthier.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'inscrire ces travaux d'aménagement au budget 2022 et de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre de Village Côte d'Or 2022 et de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du clocher de la chapelle de Panthier pour un montant de 116 781€HT,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif Village Côte-d'Or 2022 et de la Région Bourgogne Franche Comté dans le cadre du partenariat avec la Fondation du Patrimoine de Bourgogne Franche-Comté.
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat	Sollicitée	116 781€	30%	35 034.30€
CD 21	Sollicitée	116 781€ avec un plafond de 100 000€	30%	30 000€
CRB	Sollicitée	116 781€	12.84%	15 000€
Dons Fondation du Patrimoine	Sollicitée	116 781€	12.84%	15 000€
TOTAL DES AIDES		116 781€	85.68%	95 034.30€
Autofinancement		116 781€	14.32%	21 746.70€

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide au titre de ce projet.

13 SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DES VOLETS
DES LOGEMENTS COMMUNAUX

A l'unanimité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 4 février 2022, il avait été décidé de solliciter plusieurs entreprises afin de connaître le cout du remplacement des volets des logements de l'ancienne cure afin d'améliorer l'isolation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de remplacer les volets communaux en bois devenus vétustes et de solliciter le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre de Village Côte d'Or 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet de remplacement des volets des logements de l'ancienne cure pour un montant de 17 500€ HT,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du dispositif Village Côte-d'Or 2022 ,
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Etat DETR	Sollicité	17 500€	50%	8 750€
CD	Sollicitée	17 500€	50% avec un plafond de 5000€	5 000€
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES		17 500€	78.57%	13 750€
Autofinancement		17 500€	11.43%	3 750€

- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget 2022 de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide au titre de ce projet

14 SOUSCRIPTION LIGNE DE TRESORERIE

A l'unanimité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'intérieur de la chapelle de Panthier ont débuté et que de nombreux autres investissements sont inscrits au budget 2022.

Monsieur le Maire expose que les subventions sollicitées ne seront versées qu'après le paiement des travaux et que la commune ne bénéficie pas d'une trésorerie suffisante pour avancer ces subventions.

Monsieur le Maire expose qu'il a sollicité trois banques pour une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu les propositions de l'unique banque qui a répondu à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de retenir la proposition du Crédit Mutuel, d'une ligne de trésorerie de 100 000€ sur 1 an au taux de 0.42% avec des frais de dossier de 0.20% soit 150€ ;
- PRECISE que le taux d'intérêt pourra évoluer légèrement car la proposition était valable jusqu'au 30 mars 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer le contrat.

15 RESILIATION BAIL M. MANIERE Rodolphe

A l'unanimité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier de demande de résiliation du bail à ferme en date du 11 mars 2022 envoyé par M. Rodolphe MANIERE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bail signé entre M. MANIERE et la commune de Créancey porte sur l'exploitation de la parcelle communale cadastrée ZR 20 située au lieu-dit "Bois Mathey" pour une contenance de 33 a 70 ca.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, vu la petite surface de louer à l'amiable cette parcelle par la signature d'un bail rural pour un montant de total de 51€ pour l'année 2022, puis qui sera indexé chaque année sur l'indice de fermage.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- RETIENT la résiliation du bail à ferme demandé par M. Rodolphe MANIERE ;
- ACCEPTE de louer la parcelle communale cadastrée ZR 20 située au lieu-dit "Bois Mathey" pour une contenance de 33 a 70 ca à Madame Emilie GUILLEMINOT pour un fermage fixé à 51 € pour l'année 2022 et indexé à compter de 2023 sur l'indice de fermage.
- DONNE tous pouvoirs de signatures à Monsieur le Maire à cet effet.

16 DROIT DE CHASSE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES ZO 11

A l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder – à titre gratuit – le droit de chasse sur des terres communales cadastrées ZO 11, à l'Association "Les Chasseurs de Créancey", représentée par Monsieur Yohan PAUVERT, président.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail de location de chasse est signé entre la société "Les Chasseurs de Créancey" et la commune de Créancey.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la cession du droit de chasse – à titre gratuit- sur des parcelles communales à la Société de Chasse "Les Chasseurs de Créancey" :
 - ZO 11, non boisée, d'une contenance de 28 a 51 ca.

Mrs Pauvert et Ménétrier ont quittés la salle lors du délibéré, étant eux-mêmes concernés par cette association

17 DROIT DE CHASSE SUR LES PROPRIETES COMMUNALES ZR23 & ZR33

A l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de céder – à titre gratuit – le droit de chasse sur des terres communales cadastrées ZR23 & ZR33, à l'Association "Les Chasseurs de Créancey", représentée par Monsieur Yohan PAUVERT, président.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un bail de location de chasse est signé entre la société "Les Chasseurs de Créancey" et la commune de Créancey.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la cession du droit de chasse – à titre gratuit- sur des parcelles communales à la Société de Chasse "Les Chasseurs de Créancey" :
 - ZR 23, non boisée, d'une contenance de 1a 57a 10ca,
 - ZR 33, non boisée, d'une contenance de 54a 50ca.

Mrs Pauvert et Ménétrier ont quittés la salle lors du délibéré, étant eux-mêmes concernés par cette association.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT